



Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische

CONVOCATION **DU CONSEIL COMMUNAL**

Doische, le 22 mars 2023

A l'attention de

«*Civilité*» «*Prénom*» «*Nom*»
«*Fonction*»
«*Adresse*»
«*CP*» «*Localité*»

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le 30 mars 2023 à 19 heures 30** à la Maison communale, Salle du Conseil.

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Compte 2022 : Approbation
2. Finances - F.E. Gimnée - Modification budgétaire 01/2023 : Approbation
3. Personnel - Appel public pour le recrutement à titre statutaire et à temps plein d'employé.e(s) d'administration de niveau D4 et de niveau D6 avec constitution d'une réserve de recrutement - Approbation des conditions générales et particulières de recrutement, du profil de fonction et de la composition des membres du jury : Décision
4. Patrimoine - Convention d'occupation à titre précaire de l'immeuble communal communément appelé "ancien local du club de Balle Pelote" situé à la Plaine des Sports à 5680 Doische, rue Martin Sandron 161 - Demandeur : Street Gourmet : Approbation
5. Patrimoine - Convention d'occupation à titre précaire et gratuit de l'immeuble communal, appelé "Buvette du Football" située à la Plaine des sports, rue Martin Sandron 162 à 5680 Doische – Demandeur : Jogging Club de Doische - Approbation
6. Patrimoine - Terrains communaux - Vente d'herbe sur pied 2023 - Décision
7. Patrimoine - Acquisition de la parcelle cadastré Romerée, section C, 949 en nature de pré - Contenance totale : 20a 20ca : Accord de principe

8. Travaux - Plan d'investissements communal (PIC) et du Plan d'investissements mobilité active et intermodalité (PIMACI) 2022-2024 - Approbation des fiches : révision de la délibération du Conseil communal du 13 octobre 2022
9. Travaux - Plan Cigogne +5200 & Equilibre 2021-2026 - Construction d'une crèche communale - Désignation d'un auteur de projet/coordonateur sécurité-santé - Approbation du cahier spécial et choix du mode de passation du marché : Décision
10. Travaux - Plan Cigogne +5200 & Equilibre 2021-2026 - Exploitation d'une crèche communale - Concession de service public - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché : Décision
11. Travaux - Délégation de compétence au Collège communal en matière de marchés publics et de concessions de marchés publics : révision de la délibération du Conseil communal du 28 février 2019 : Approbation
12. Secrétariat - Voyage des Aînés 2023 - Définition des modalités d'organisation et détermination de la quote-part des participants : Approbation
13. Secrétariat - Séance du 23 février 2023 : Approbation du procès-verbal

HUIS CLOS

14. Patrimoine : Convention de mise à disposition à titre précaire - Convention de pâturage au lieu-dit "Cocriamont" - Division de Matagne-la-Petite/ Section B 803 F2 - Renouvellement
15. Patrimoine - Location de terrains communaux - Parcelle cadastrée à Gimnée, 7ème division, section A 139 A pie d'une contenance de 4ha 14a 92ca : Approbation
16. Patrimoine - Appel à projets de l'année 2017 visant à lutter contre la pénurie de médecins généralistes en milieu rural par la création de logements tremplins et de cabinets ruraux - Projet de convention de bail du cabinet médical : Résiliation de la convention du bail : révision de la délibération du 26 janvier 2023
17. Enseignement - Personnel enseignant - Ecole communale de Doische - Congé pour prestations réduites accordé pour maladie à des fins thérapeutiques - Du 01/03/2023 au 07/07/2023. [REDACTED]
[REDACTED] : ratification de la délibération du Collège communal du 13 mars 2023
18. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 2 périodes/semaine - A partir du 09/03/2023 sans toutefois excéder le 07/07/2023. [REDACTED] : ratification de la délibération du Collège communal du 13 mars 2023

Par le Collège,

**Le Directeur général,
Sylvain Collard**

**Le Bourgmestre,
Pascal Jacquiez**

Consultation des dossiers :

Conformément à l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les Conseillers Communaux sont invités à avertir au préalable, par courriel à **sylvain.collard@doische.be** ou au 082/21.47.33, le Directeur général pour fixer le jour et l'heure de la consultation des dossiers.

Annexe à l'ordre du jour du 30 mars 2023

Note de synthèse explicative

1.

Quelques explications sur le Compte 2022 :

1.1. Au service ordinaire

Le boni budgétaire s'élève à 512.373,44 €.

Si on y ajoute les crédits reportés à l'exercice suivant, nous obtenons le résultat comptable qui est de 620.917,89 €.

Sur le graphique d'évolution des résultats, nous pouvons voir que le résultat budgétaire 2022 est en diminution de 70.592,53 € par rapport à 2021

Un prélèvement du service ordinaire pour le service extraordinaire a été réalisé à hauteur de 529.692,15 €.

Les variations les plus importantes sont les suivantes :

Recettes :

- Les additionnels à l'immobilier ont rapporté 33.000 € en plus
- La vente de bois a rapporté 318.457 €, soit 241.525 € en plus
- Le fonds des Communes a versé 186.583 € en plus.

Dépenses :

- Les dépenses de personnel : + 223.513 € (5 indexations en 2022)
- Les dépenses de fonctionnement : + 84.000 € (carburant + 22.000 €, déchets + 10.000 €)
- Les dépenses de transfert : + 82.000 € (Service incendie inchangé ; Fabriques d'Eglise et Laïcité + 2.000 € ; CPAS +10.000 ; POLICE + 24.000 € ; régie + 20.000 €)

1.2. Au service extraordinaire

Le service extraordinaire présente un boni budgétaire de 449.231,44 €.

Les principaux dossiers en cours (sur base des factures payées) sont les suivants :

- FIC 2019-2021 – Travaux de voiries : 1.022.694,52 €
- Sports de rue et plaines de jeux : 325.037,25 €
- Construction d'un hangar : 229.630,79 €
- Achat terrain à Doische - A458B : 145.145,52 €
- UREBA dans les écoles : 177.180,23 €
- Pose d'un mirador : 82.771,26 €

Le résultat comptable, quant à lui, présente un boni de 2.179.506,36 €.

2. COMPTE DE RESULTAT

En plus des produits et des charges inscrits au compte budgétaire et inhérents à la vie courante de la commune, le compte de résultat tient compte des fluctuations de valeur des biens du patrimoine : il s'agit :

- des réévaluations
- et des amortissements

Au cours de l'exercice 2022, les terrains ont été réévalués à raison de 2,37 % sur base du rendement du centime additionnel et la valeur des bâtiments a été réévaluée à raison de 8,65 % sur base de l'évolution de l'indice ABEX.

De même, les amortissements ont été réalisés selon les normes légales, c'est-à-dire de manière annuelle et linéaire.

A la suite de ces opérations, le compte de résultat se solde par un mali de 459.162,20 € (différence entre l'ensemble des produits et des charges).

Ce mali va s'inscrire au bilan dans la rubrique « résultat de l'exercice en cours ».

3. LE BILAN

= la situation des avoirs et des dettes de la commune au 31 décembre de l'année.

Au 31 décembre 2022, le total bilantaire s'élève à 28.972010,52 €, soit une augmentation de 7,66 % par rapport à 2021.

4. LA DETTE

Les charges annuelles de la dette sont stables (+ 685 €) par contre l'encours de la dette est en augmentation de 824.025 €.

- au 31/12/2021, l'encours de la dette était de 2.529.700,09 €
au 31/12/2022, l'encours est de 3.353.725,36 €
- au 31/12/2021, les charges de la dette (remb+intérêts) étaient de 364.366,45 €
au 31/12/2022, les mêmes charges sont de 365.050,74 €

5. LES FONDS DE RESERVE

Au service ordinaire, il n'y a pas de fonds de réserve mais des provisions pour 476.172,41 €.
Au service extraordinaire, le fonds de réserve s'élève à 909.949,43 € (dont la partie du fonds FIC s'élève à 464.793,81 €).

2.

Etant donné le changement de barème de l'organiste, en vigueur depuis le 01.01.2023, le Conseil de Fabrique de l'église de Gimnée s'est réuni ce 15.02.2023 et sollicite une modification budgétaire afin d'adapter le barème de l'organiste, actif à Gimnée et à Romérée, à raison de 04h/semaine au lieu de 03/semaine à partir du 01.3.2023.

La part communale est dès lors augmentée de 1.156,78 €.

Décision attendue : **Approbation de la modification budgétaire**

3.

Voir dossier

4.

Le gestionnaire de la friterie installée à la Plaine de sport à Doische ayant changé, il y a lieu d'établir une nouvelle convention d'occupation de la salle annexe à cette friterie (ancien local de la balle pelote de Doische).

Le montant demandé est de 200,00 €. L'occupation a démarré en date du 1er mars 2023.

Un projet de convention est joint au dossier.

Décision attendue : **Approbation de la convention**

5.

Le club de football de l'E.S. Gimnée-Mazée ayant cessé ses activités, le jogging club de Doische souhaite utiliser lesdites installations dans le cadre de leurs activités.

Une occupation à titre précaire et gratuite est proposée.

Un modèle de convention est joint au dossier.

Décision attendue : **Approbation de la convention**

6.

Plusieurs terrains communaux étant inoccupés pour le moment, il y a lieu de réaliser une vente d'herbe sur pied.

La mise à disposition de cette herbe devra de toute façon se terminer pour le 31 octobre 2023, date à laquelle le terrain devra être remis sans conditions à la disposition de l'Administration Communale

La présente vente ne peut être considérée comme tombante sous la législation du bail à ferme. La vente d'herbe sur pied en question n'implique pas l'octroi d'un droit de jouissance de la parcelle précitée ; l'accès au bien n'est donc autorisé que pour la prise de l'herbe sur pied une ou deux fois par an, sans possibilité pour le fermier d'utiliser le bien à d'autres fins ; la récolte de l'herbe doit donc se réaliser par fenaison exclusivement et non par « broutage ».

Décision attendue : **Approbation**

7.

Suivant avis de la DNF, il serait intéressant que notre Commune acquiert cette parcelle privée, cadastrée à Romérée, section C 949 en nature de pré d'une contenance de 20 ares.

L'avis du DNF est donc favorable et est repris comme suit : "Après une mise à blanc, la Commune pourrait planter quelques alisiers avec protection.

Celui-ci l'estime à 2.000,00 €.

Décision attendue : **Approbation**

8.

Voir dossier

9.

Voir dossier

10.

Voir dossier

11.

Deux décrets ont récemment modifié le CDLD et la loi organique des CPAS en ce qui concerne les règles de compétence des organes et la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire dans un souci de simplification administrative.

Ici, ce qui nous occupe concerne principalement la délégation de compétences des organes dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés.

En date du 28 février 2019, le Conseil communal avait décidé

- de déléguer au Collège Communal ses compétences visant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du service ordinaire.
- de déléguer au Collège Communal ses compétences visant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du service extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 € HTVA.

La législation a donc modifié le seuil de délégation, passant de 15.000,00 € à 30.000,00 € pour les communes de moins de 15.000 habitants.

Aucune autre délégation n'est à approuver.

Décision attendue : **Approbation de la modification du seuil de délégation**

12.

A l'initiative de Madame Bénédicte Hamoir, Présidente du CPAS, ayant en charge la politique des Aînés, le Collège communal souhaite organiser un voyage de deux jours en Champagne.

Les dates exactes ne sont pas encore connues.

Ce voyage est réservé aux personnes de 55 ans et plus, domiciliées ou possédant une seconde résidence sur notre Entité.

L'aperçu du programme de ce voyage vous sera présenté lors de ce conseil.

La participation financière demandée dépend de l'âge des participants à la date du voyage :

- Entre 55 et 64 ans : 125,00€ par personne.
- 65 ans et plus : 75,00€ par personne.

L'organisation de ce voyage est donc confiée aux autocars DEBLIRE, Chaussée d'Yvoir 1 à 5530 GODINNE pour un montant de 244,00 € par personne.

Décision attendue : **Approbation des conditions**

13.

Voir dossier

14.

HUIS CLOS

15.

HUIS CLOS

16.

HUIS CLOS

17.

HUIS CLOS

18.

HUIS CLOS